



Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 8 avril 2019

SOMMAIRE

<i>Présidence</i> de monsieur Marc Grivel, Président	(p. 5)
<i>Désignation</i> d'un secrétaire de séance	(p. 6)
<i>Appel</i> nominal	(p. 6)
<i>Dépôts</i> de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 6)
<i>Adoption</i> du procès-verbal de la Commission permanente du 4 mars 2019	(p. 12)
N° CP-2019-2962 <i>Transfert total de la Ville de Lyon à la Métropole de Lyon d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fabrication, la pose, la dépose, la maintenance et l'entreposage de signalisation hôtelière - Lot n° 3 -</i>	(p. 12)
N° CP-2019-2963 <i>Missions d'assistance technique pour les projets d'ouvrage d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 2 accords-cadres -</i>	(p. 12)
N° CP-2019-2964 <i>Meyzieu - Exploitation du parking des Panettes à Meyzieu - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 12)
N° CP-2019-2965 <i>Vénissieux - Place Léon Sublet - Convention de cession de biens meubles du domaine privé de la Métropole de Lyon -</i>	(p. 12)
N° CP-2019-2966 <i>Lyon 6° - Requalification des cours Vitton et Roosevelt - Autorisation de déposer une déclaration préalable -</i>	(p. 12)
N° CP-2019-2967 <i>Lyon 9° - Fonctionnement du pôle d'entrepreneurs situé à La Duchère : accompagnement des entrepreneurs et animation du lieu - Autorisation de signer le marché de prestation de service à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 13)
N° CP-2019-2968 <i>Projet de recherche Simuler la mobilité des déchets ménagers (SIMODEM) - Convention de collaboration -</i>	(p. 14)
N° CP-2019-2969 <i>Craponne - Villeurbanne - Francheville - Saint Genis Laval - Meyzieu - Lyon 5° - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 14)
N° CP-2019-2970 <i>Craponne - Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole -</i>	(p. 14)
N° CP-2019-2971 <i>La Mulatière - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole Centre-Est -</i>	(p. 14)

N° CP-2019-2972	<i>Lyon 2° - Lyon 1er - Charly - Caluire et Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 15)
N° CP-2019-2973	<i>Lyon 5° - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 15)
N° CP-2019-2974	<i>Lyon 7° - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Banque postale -</i>	(p. 15)
N° CP-2019-2975	<i>Lyon 8° - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 15)
N° CP-2019-2976	<i>Lyon 8° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de Arkéa -</i>	(p. 15)
N° CP-2019-2977	<i>Neuville sur Saône - Décines Charpieu - Saint Fons - Lyon - Saint Genis Laval - Bron - Villeurbanne - Rochetaillée sur Saône - Oullins - Ecully - Tassin la Demi Lune - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Meyzieu - Curis au Mont d'Or - Vénissieux - Mions - Irigny - Vernaison - Francheville - Grigny - Pierre Bénite - Saint Didier au Mont d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette -</i>	(p. 15)
N° CP-2019-2978	<i>Vénissieux - Saint Germain au Mont d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 15)
N° CP-2019-2979	<i>Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Banque postale -</i>	(p. 15)
N° CP-2019-2980	<i>Formation continue des métiers de l'eau - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services -</i>	(p. 17)
N° CP-2019-2981	<i>Lyon 3° - Galerie technique Servient - Protocole transactionnel à signer avec la société ELM (filiale de Dalkia) -</i>	(p. 17)
N° CP-2019-2982	<i>Collège publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges -</i>	(p. 18)
N° CP-2019-2983	<i>Maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, de sécurisation du système d'information et des logiciels d'administration associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services -</i>	(p. 18)
N° CP-2019-2984	<i>Réalisation des missions du centre de contact informatique de la Métropole de Lyon (CIME) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service -</i>	(p. 18)
N° CP-2019-2985	<i>Production d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) vectoriel sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services -</i>	(p. 18)
N° CP-2019-2986	<i>Expertise technico-économique, juridique et financière (spécialisation Télécoms stratégique et opérationnelle) en matière de territoire intelligent et d'aménagement numérique du territoire par les réseaux de communications électroniques de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p. 18)
N° CP-2019-2987	<i>Projet Pass urbain - Avenant de prolongation de la charte d'expérimentation entre la Métropole de Lyon et les partenaires du projet - Autorisation de signer un avenant à la charte -</i>	(p. 18)
N° CP-2019-2988	<i>Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 4 bis rue de Montessuy et appartenant à la copropriété Rive verte -</i>	(p. 19)

N° CP-2019-2989	<i>Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu, situé 49 à 57 avenue Général de Gaulle et appartenant à la société non collectif (SNC) du 49/57 avenue Général de Gaulle -</i>	(p. 19)
N° CP-2019-2990	<i>Chassieu - Voirie de proximité - Opération République - Coponat - Acquisition, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain nu situées rue de la République et appartenant à la Commune -</i>	(p. 19)
N° CP-2019-2991	<i>Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Pont Chabrol et appartenant à l'association syndicale du lotissement Les Hauts de la Gatolière -</i>	(p. 19)
N° CP-2019-2992	<i>Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 46 rue du Pont Chabrol et appartenant à Mme et M. Bretones -</i>	(p. 19)
N° CP-2019-2993	<i>Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située rue du Pont Chabrol et appartenant à M. Yves Abensour -</i>	(p. 19)
N° CP-2019-2994	<i>Dardilly - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 7 route de la Tour de Salvagny et appartenant à la SCI Jely -</i>	(p. 20)
N° CP-2019-2995	<i>Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 30 rue du 8 mai 1945 et appartenant aux conjoints Goncalvès-Reskallah -</i>	(p. 20)
N° CP-2019-2996	<i>Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 28 rue Thomas et appartenant aux époux Facchin -</i>	(p. 20)
N° CP-2019-2997	<i>Neuville sur Saône - Genay - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, d'un tènement immobilier situé avenue des Frères Lumière à Neuville sur Saône et Genay, sur les parcelles cadastrées AD 420, AD 421, AM 632, AM 634 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Jéro -</i>	(p. 20)
N° CP-2019-2998	<i>Fleurieu sur Saône - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit En Tourneyrand et appartenant à Mme Delphine Banfo -</i>	(p. 20)
N° CP-2019-2999	<i>Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 18 rue du 8 mai 1945 et appartenant à l'indivision Dubourgnon, Gros-Burdet et Malric -</i>	(p. 20)
N° CP-2019-3000	<i>Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 17 bis rue du Repos et appartenant aux époux Turrel -</i>	(p. 20)
N° CP-2019-3001	<i>Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue du Repos, appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Décines Immobilier -</i>	(p. 20)
N° CP-2019-3002	<i>Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 17 rue du Repos et appartenant aux époux Karrer -</i>	(p. 20)
N° CP-2019-3003	<i>Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Acquisition, à titre onéreux, du volume 1 d'un bâtiment situé au 70 quai Perrache et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, dans le cadre de l'aménagement du pôle numérique H7 -</i>	(p. 20)
N° CP-2019-3004	<i>Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Autorisation de la scission et de la réduction de l'assiette de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) du bâtiment B5, situé boulevard Vivier Merle et 1-2-3 place Charles Béraudier et de toute modification, suppression et création de tout EDDV dans le cadre du projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu -</i>	(p. 20)
N° CP-2019-3005	<i>Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain à détacher, situées 57-59 boulevard Marius Vivier Merle, et appartenant à la société civile de placement immobilier (SCPI) Pierre Laffite -</i>	(p. 20)
N° CP-2019-3006	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 32 bis rue Victor Hugo et appartenant à M. Bourgeay et Mme Fanjat -</i>	(p. 20)

N° CP-2019-3007	<i>Saint Fons - Développement urbain - Projet urbain des Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) situé 148 boulevard Yves Farge et appartenant à M. et Mme Mastromarino -</i>	(p. 20)
N° CP-2019-3008	<i>Saint Fons - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un tènement (maison et parcelle) situé 25 rue Etienne Dolet et appartenant à la Ville -</i>	(p. 21)
N° CP-2019-3009	<i>Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située place Roger Salengro, et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Bouygues immobilier -</i>	(p. 21)
N° CP-2019-3010	<i>Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Maximilien Robespierre et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Vaulx Tarvel -</i>	(p. 21)
N° CP-2019-3011	<i>Vénissieux - Aménagement - Opération Balme des Minguettes - Acquisition, à titre onéreux d'un terrain bâti situé 30 rue Gambetta et appartenant aux conjoints Granal -</i>	(p. 21)
N° CP-2019-3012	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu, situées 45 à 49 rue de la Feyssine et appartenant à la société civile immobilière (SCI) GENEVIEVE -</i>	(p. 21)
N° CP-2019-3013	<i>Lyon 3° - Habitat et logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM Batigère Rhône-Alpes, d'un immeuble situé 1 place Louise -</i>	(p. 21)
N° CP-2019-3014	<i>Lyon 7° - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) EM Lyon 2022 de 2 parcelles de terrain cadastrées BN 161p et BN 176p, situées 146 avenue Jean Jaurès - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2804 du 18 décembre 2018 -</i>	(p. 21)
N° CP-2019-3015	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, à la Ville, d'une parcelle de terrain située rue de la République dans le secteur du collège des Servizières -</i>	(p. 21)
N° CP-2019-3016	<i>Meyzieu - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, de 2 garages formant les lots n° 1094 et 1162 de la copropriété Les Plantées, situés rue de Nantes -</i>	(p. 21)
N° CP-2019-3017	<i>Rillieux la Pape - Développement urbain - Opération d'aménagement Les Balcons de Sermenaz - Cession, par annuités, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'un terrain nu situé avenue Général Leclerc - Modification des modalités de paiement et des annuités du solde -</i>	(p. 21)
N° CP-2019-3018	<i>Rillieux la Pape - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville, d'un immeuble commercial situé dans le centre commercial ouest, au 28 avenue de l'Europe sur la parcelle cadastrée AD 570 -</i>	(p. 21)
N° CP-2019-3019	<i>Tassin la Demi Lune - Equipements publics - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Tassin la Demi Lune, d'un immeuble situé 10 avenue de la République -</i>	(p. 21)
N° CP-2019-3020	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concentré (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre gratuit, à la Ville de diverses parcelles de terrain nu pour l'aménagement des ilots M et J de la ZAC, situées rue de la Soie, rue Francia et rue Léon Blum -</i>	(p. 21)
N° CP-2019-3021	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) Service réparation petit ménager (SRPM) d'un local commercial situé 27 route de Genas - Approbation du projet d'acte de résiliation de bail commercial et d'indemnisation -</i>	(p. 21)
N° CP-2019-3022	<i>Lyon 9° - Habitat et logement social - Mise à disposition de terrain bâti, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'Habitat à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes (IRA), d'un immeuble situé 11 Grande rue de Vaise -</i>	(p. 22)
N° CP-2019-3023	<i>Villeurbanne - Délégation du droit de priorité à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés situés rue Alfred de Musset -</i>	(p. 22)

N° CP-2019-3024	<i>Ecully - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine sous l'impasse Riton, au profit de la société Enedis - Approbation d'une convention -</i>	(p. 22)
N° CP-2019-3025	<i>Neuville sur Saône - Développement urbain - Zone d'activité (ZA) en Champagne - Constitution, à titre onéreux, d'une servitude d'implantation d'un poste de transformation électrique et, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds de lignes électriques souterraines grevant un terrain métropolitain cadastré AD 97, AD 101, AD 255 et AD 341, situé route de Trévoux -</i>	(p. 22)
N° CP-2019-3026	<i>Saint Cyr au Mont d'Or - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine dans une parcelle métropolitaine située 25 chemin de Grave, au profit de la SA Enedis - Approbation d'une convention -</i>	(p. 22)
N° CP-2019-3027	<i>Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Genève - Rencontre avec l'ambassadeur et le représentant permanent de la France auprès de l'Office des nations unies à Genève (ONUG) -</i>	(p. 24)
N° CP-2019-3028	<i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 31 janvier au 1er mars 2019 -</i>	(p. 24)
N° CP-2019-3029	<i>Givors - La Mulatière - Lyon 7° - Lyon 9° - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Fons - Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir -</i>	(p. 24)
N° CP-2019-3030	<i>Assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments réalisés directement par la Métropole de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publique) - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 25)
N° CP-2019-3031	<i>Lyon 2° - Maintenance de la gestion technique centralisée et d'un système de gestion de clés au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p. 25)
N° CP-2019-3032	<i>Entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 25)
N° CP-2019-3033	<i>Saint Genis Laval - Aide à la pierre - Logement social 2018 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -</i>	(p. 26)
N° CP-2019-3034	<i>Saint Priest - Mission d'animation et d'accompagnement des copropriétés du groupe immobilier Bellevue - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 26)
N° CP-2019-3035	<i>Fourniture de balais pour balayeuses utilisées pour le nettoyage des voies et des espaces publics de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 17)
N° CP-2019-3036	<i>Maintenance et mise en conformité des stations de carburant - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 17)
N° CP-2019-3037	<i>LUGDUNUM - Musée et théâtres romains - Conventions de mécénat pour l'exposition Ludique -</i>	(p. 26)
N° CP-2019-3038	<i>Contrat de prestation intégrée in house entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Prestation de facilitation de l'insertion dans les marchés publics -</i>	(p. 26)

Présidence de monsieur Marc Grivel
Président

Le lundi 8 avril 2019 à 10 heures 30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 29 mars 2019 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de Métropole, sous la présidence de monsieur Marc Grivel, Président.

Avant de commencer cette Commission permanente, je tiens à excuser notre Président David Kimelfeld qui est absent ce matin. J'assurai, pour le représenter, cette Commission permanente.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Sarah Peillon pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Madame Peillon vous avez la parole.

(Madame Sarah Peillon est désignée et procède à l'appel nominal).

Membres de la Commission permanente

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Membres invités

Absent excusé : M. Devinaz

Absents non excusés : MM. Gouverneyre et Lebuhotel et Mme Runel

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

- M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz)
- M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou)

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Nous avons des informations, en tout cas pour la partie informative. Cette fois-ci, celle-ci va être très importante en temps passé.

Je souhaitais, en tout cas, au nom du Président, car il souhaitait le faire au sein de cette Commission permanente et il y reviendra vraisemblablement dans la semaine auprès de ceux qui le souhaitent et dans des réunions qui vont avoir lieu, ne serait-ce qu'à partir de 12 heures 30 et de 13 heures 30, vous donner quelques informations sur le conflit de la collecte qui a donné lieu à 17 jours de grève et qui s'est terminé vendredi dernier.

Pour ce qui vous concerne, en tant que maires des communes périphériques impactées par cette grève, la situation à la normale va revenir aux alentours de mardi ou mercredi. Alors, pour que vous ayez le fil conducteur de cette grève, quels étaient les éléments que revendiquaient les agents ? Au départ, c'était une augmentation salariale de 200 € nets par mois et l'amélioration d'un certain nombre de conditions de travail sur lesquelles je vais revenir.

Cette revendication était faite essentiellement par un collectif de plusieurs personnes sur les 450 agents de la collecte qui conduisaient cette grève. La demande était faite d'autant plus qu'elle était liée à la fin du fini-parti de septembre 2017, qui n'avait jamais été compensé jusqu'à maintenant. Ainsi, il a été un élément non négligeable de la négociation. Il fallait le terminer.

Qui revendiquait ? Essentiellement un collectif qui s'était constitué de 175 personnes sur les différents sites, notamment Villeurbanne et Gerland, sur les 450 agents de la collecte. Deux préavis spécifiques avaient été déposés : l'un par une intersyndicale INSA/CGT/SUD et UNICAT et qui a été retiré 10 jours avant la fin de la grève puis l'autre par le syndicat FO qui a été levé vendredi dernier après la reprise.

Le collectif, pendant un certain nombre de jours, n'a pas voulu être représenté par les syndicats, d'où le retrait de l'intersyndicale. Le syndicat FO a joué un rôle auprès du collectif dans les derniers jours avant la sortie de la grève.

Alors, quel est le contenu de l'accord puisque vous devez avoir ce questionnement en tête ? Les engagements qui ont été pris sont :

- les vêtements de travail qui touchent aux conditions de travail. Certains posaient des problèmes d'utilisation ;
- le monoripage qui était une demande importante puisque cela avait été un accord. Il n'y a pas de tournées avec un seul monoripeur, c'est-à-dire que cette tournée peut partir mais, si dans l'heure qui suit, on n'a pas trouvé une personne venant faire l'appoint d'une équipe de 2 monoripeurs, la tournée s'arrêtait. Donc, au niveau de ce monoripage qui avait été toléré ces derniers mois, on met fin à cette pratique ;
- des demandes de vestiaires, notamment des nouveaux locaux ;
- des demandes de meilleures organisations des congés entre les agents ;
- le recrutement d'une vingtaine d'agents pour pouvoir compléter les équipes et, éventuellement, faire face à de nouvelles tournées, compte tenu des évolutions des différentes communes et des différents quartiers.

Par ailleurs, sur le plan de la rémunération, bien sûr que cette collecte s'inscrit et s'inscrivait dans un accord global que nous sommes en train de conduire puisque nous sommes en train de travailler sur le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la Métropole, répondant aux impératifs d'attractivité, notamment pour les professions médico-sociales puis, sur le principe d'équité, notamment pour les catégories C. La collecte s'intègre donc dans cette négociation de l'ensemble des agents.

Je précise aussi, par ailleurs, selon la volonté qui avait été affichée pendant les vœux du Président, qu'il y a aujourd'hui l'acceptation d'une évolution de la participation de l'employeur qui est le doublement de l'enveloppe santé pour que la mutuelle soit prise en charge avec une progression de 15 € pour les personnes seules et de 30 € pour les familles. Ce doublement est aussi important mais, pour la collecte, il y a eu un accord spécifique sur la mise à niveau d'un certain nombre de personnes avec le régime indemnitaire de grade qui permettait en tout cas d'avoir une certaine revalorisation et surtout une prime d'intéressement collectif de 300 € par an et par personne.

Au total, pour que vous ayez des idées nettes par personne et par revendication initiale, chaque agent aura une revalorisation salariale d'au moins 75 € nets, compris dans une fourchette entre 81 et 159 € bruts, en intégrant l'effet de la mutuelle pour les uns ou les autres. C'est sur ces bases que l'accord a pu être signé et, en tout état de cause, nous allons maintenant mettre en place ces accords de régime indemnitaire de grade qui est une remise à niveau pour les agents, et je le précise, essentiellement pour la catégorie C, et la prime d'intéressement collectif qui est aussi importante. Et nous avons également travaillé sur une prime métier, spécifique pour la collecte, un métier qui est fait de pénibilités et d'insalubrités, en faisant passer à 69 € bruts la prime métier. Donc, par souci de cohérence, et je vous le disais auparavant, nous l'avons mise en place depuis la fin du fini parti en septembre 2017.

Les mesures d'accompagnement, pendant la grève, vous les avez vues. Je pense que, dans le processus d'information pour chacune et chacun d'entre vous, dans vos responsabilités dans les communes, vous avez eu un certain nombre d'informations par le biais du Président qui a envoyé les courriers nécessaires. Puis, le directeur général des services a pu prendre contact avec les directions générales des services pour les informer, notamment pour ne pas aller jusqu'à des risques sanitaires et d'insalubrités caractérisés. Ces risques-là étaient importants pour nous et il ne fallait pas aller jusque-là.

Il fallait aussi, en même temps, pouvoir lever ces risques d'insécurité, sanitaires et d'insalubrités, tout en respectant le droit de grève. Et, bien sûr, vous le savez aussi bien que moi que ce droit de grève est non seulement encadré mais il est à respecter puisque nous ne pouvons pas aller, en tant que dirigeants, sur le terrain de l'entrave du droit de grève qui est, pénalement, répréhensible. Donc, il a fallu se retrouver dans ces contraintes qui sont bien normales car ce sont les contraintes de la loi.

Ceci étant, le Président a saisi le Tribunal de grande instance et le Tribunal administratif pour débloquer les 2 usines et les 3 dépôts puisque nous arrivions à des mesures importantes sur les 2 usines d'incinération parce qu'il fallait reprendre les déchets et pouvoir les incinérer. Il n'y a pas eu l'intervention de la police, les négociations ayant débouché juste avant.

Donc, je vous disais, vous avez reçu entre 5 et 6 courriers directs. Le directeur général des services est intervenu. Il pourra compléter, par la suite, ce propos. Au nom du Président, je tiens à vous remercier de l'intervention des uns et des autres pour pouvoir nous mettre en dehors des risques sanitaires et d'insalubrités.

Vous le savez, nous avons fait un grand pas par rapport à la grève commencée le 15 mars 2019 mais ce n'est pas totalement fini, c'est fini pour tout ce que je viens de vous exposer, mais pas pour le reste puisque l'un des 3 prestataires Pizzorno qui agit notamment sur Lyon et Villeurbanne est en grève depuis le mardi 2 avril 2019, ce qui réduit la capacité de moitié.

Une délégation a donc été reçue vendredi. Le directeur de Cabinet et le directeur général des services vont continuer les négociations cette semaine pour sortir de cette grève qui s'est trouvée rallongée par ce deuxième préavis de grève.

Voilà les principales informations. Si vous le souhaitez, nous pouvons revenir sur tel ou tel point, et j'aurai aussi l'aide un peu plus technique de monsieur Olivier Nys, s'il le fallait, en fonction de vos questions. Est-ce qu'il y a de votre part, sur ce sujet, des questions ?

Mme la Vice-Présidente GEOFFROY : Moi, du coup, je reviens sur la grève de Pizzorno puisqu'il y a aussi Vaulx en Velin et Bron qui sont touchées comme Villeurbanne par l'entassement des poubelles sur les trottoirs. Je souhaiterais savoir si ces mouvements de grève sont très suivis à Pizzorno car j'ai cru apercevoir un à deux camions poubelle la semaine dernière mais, comme les poubelles sont restées, je ne sais pas finalement si cette grève est totalement suivie ou si une partie du service peut être assurée. Par ailleurs, est-ce que la direction de Pizzorno a des possibilités de permettre la sortie de crise ?

M. le directeur général NYS : Sur ce conflit, effectivement avec Cédric Grail, nous avons reçu vendredi une délégation d'agents à leur demande. Ils ont également écrit au Président. Par ailleurs, la Métropole de Lyon est en lien étroit avec l'entreprise Pizzorno et ses dirigeants de telle manière à suivre le conflit qui atteint 50 % des effectifs mais nous sommes assez méfiants sur les chiffres, notamment entre les chiffres officiels et les chiffres participants.

Ce qui est sûr, c'est que l'ensemble des collectes ne sont pas assurées mais quelques-unes le sont, ce qui permet à Pizzorno à tour de rôle de faire passer ses camions un peu de partout, ce qui signifie que des collectes sont assurées tous les 3, 4 à 5 jours. Il faut veiller que cela soit aussi le cas sur Vaulx en Velin, ce qui permet de réduire les dommages dans la plupart des quartiers.

En tout cas, nous avons pu vérifier que, sur plusieurs tournées touchées, elles pouvaient avoir lieu tous les 3 à 4 jours minima, ce qui n'empêche pas évidemment que des points noirs se constituent. Il est très difficile de prélever par collecte tout ce qui reste.

Sur l'intensité et la sortie du conflit, c'est un conflit indéniablement lourd parce qu'effectivement les conditions de travail et salariales de prestataires ne sont pas celles des agents de la Métropole. Il est vrai que la capacité de dialogue de l'entreprise est sûrement plus faible que la nôtre. Quand je dis cela, et nous devons le faire, il faut laisser l'entreprise gérer un conflit qui, dans la mesure où on est sur une entreprise qui rayonne aujourd'hui sur tout le territoire national, aura nécessairement des conséquences sur l'ensemble de leurs agents.

Certes, le conflit est aujourd'hui un conflit lyonnais mais qui ne peut pas être négocié et dissocié de la gestion de l'ensemble du personnel de l'entreprise Pizzorno. C'est pour cela que les voies de sortie sont un peu plus compliquées que celles de la Métropole.

Nous, ce à quoi nous nous sommes engagés, c'est de bien veiller à ce que l'ensemble des clauses du marché, signées avec Pizzorno, soient strictement respectées. Il faut que nous restions vigilants et que, nous, en tant que donneurs d'ordre, nous puissions assurer que l'ensemble des engagements de l'entreprise Pizzorno, notamment à l'égard de ses agents, et lorsque je pense à cela, je pense moins au champ salarial qu'au champ des conditions de travail, soient strictement respectés. C'est à ce titre que la Métropole a les moyens de mettre un peu de pression sur l'entreprise Pizzorno pour essayer de sortir positivement de ce conflit.

Pour le reste, bien évidemment, si on venait à demander à l'entreprise Pizzorno un effort sur le terrain salarial, elle serait inéluctablement tentée de nous le répercuter et de proposer un avenant à ses marchés, indépendamment des conséquences qu'elle aura à gérer pour l'ensemble du personnel qu'elle a sur le territoire. C'est évidemment difficile pour nous d'aller sur ce terrain-là.

Aujourd'hui, nous n'avons pas de visibilité sur la sortie de ce conflit parce que les 3 ou 4 ans de négociation qui ont eu lieu entre l'employeur et les salariés, se sont révélés particulièrement infructueux et avec des positions assez figées de part et d'autre. Autant nous, très vite, nous avons senti qu'on pouvait arriver à un point d'équilibre qui permettait aux 2 parties de sortir par le haut. Il fallait arriver à trouver le juste point d'équilibre qui permet aux 2 parties d'arrêter le conflit et de pouvoir positivement communiquer et en sortir. Autant là, dans les échanges que nous avons pu avoir avec Pizzorno, il ne semble pas que ce point d'équilibre s'approche. Il faudra que cette semaine, cela soit le cas, sans quoi les répercussions sur le terrain seront de plus en plus fortes.

Mme la Vice-Présidente GEOFFROY : Je finis juste par rapport à votre réponse, cela veut dire qu'aujourd'hui, nous n'avons pas de visibilité sur la sortie de crise pour l'instant mais qu'il y a une partie des agents qui font de la collecte Pizzorno. Est-ce que nous avons un regard sur la façon dont elle se répartit sur le territoire pour être sûr que chacun voit passer, dans la semaine, une rotation des poubelles afin de ne pas se concentrer que sur certains quartiers ?

Nous, c'est un gros sujet, la question des poubelles qui doivent être rentrées. Nous avons fait un gros travail dans la Ville avec les bailleurs et les copropriétaires pour être sûr que les poubelles ne traînent pas, y compris pour des raisons d'insalubrité publique et de sécurité qui sont assez évidentes.

M. le directeur général NYS : Deux choses. Premièrement, effectivement, l'entreprise Pizzorno aujourd'hui, dans la mesure où elle est en grève et qu'elle n'assume pas totalement ses prérogatives, est sanctionnée de toute manière par la Métropole. La Métropole a la capacité aujourd'hui à avoir des moyens de pression. C'est déjà en place. Nous leur demandons, à la fois, d'essayer effectivement de limiter les dommages sur le territoire, d'essayer de faire des tournées, ne serait-ce que tous les 3 à 4 jours sur tous les territoires.

Deuxièmement, comme on a fait d'ailleurs dans le conflit de la collecte de nos agents, si à votre initiative, vous repérez des points très sensibles, au-delà de ce que nos agents, nous-mêmes de supervision, peuvent repérer, il faut nous les communiquer parce que nous pourrions déclencher des collectes sur mesure comme nous l'avons fait sur l'ensemble des points noirs que les communes et vous-mêmes avaient fait remonter depuis 15 jours. Nous pourrions le faire, soit avec d'autres prestataires, soit avec nos agents au pire des cas. Pourquoi ? Parce qu'effectivement, la prévention des risques sanitaires ou des risques liés à la sécurité doit rester prioritaire et, si effectivement, ce n'est pas l'entreprise Pizzorno qui peut l'assumer malgré le fait qu'il y a, à peu près, 50 % des moyens qui sont sur le territoire, nous prendrons le relais de manière alternative.

M. LE PRÉSIDENT : Juste un complément. Il est vrai que, par rapport à l'ensemble des acteurs que nous avons dans la collecte avec les agents de la Métropole et l'entreprise Pizzorno, il y a un acteur supplémentaire, c'est la direction des ressources humaines de Pizzorno. Il faut bien que nous l'intégrons et que nous puissions négocier avec elle, et ce n'est pas forcément la même méthode et la même façon de faire, tout en sachant que les objectifs restent les mêmes, ceux de l'insalubrité.

Nous avons donc les mêmes réponses, celles qui viennent d'être données par Olivier Nys, par rapport à ces impératifs-là dans chacune des communes, et il faut reconduire ce qui a été fait dans les autres communes, y compris à Vaulx en Velin, si c'est nécessaire.

Il est important de le dire. Le contrat avec le prestataire, et cela vient d'être dit à l'instant, contient aussi des notions de contraintes, notamment de pénalités si le service n'est pas accordé. Ainsi, tout cela fait partie de la négociation qui s'est engagée en fin de semaine dernière, qui n'est pas forcément la suite mais qui est dans un autre contexte que celui que nous avons connu pendant une quinzaine de jours auparavant.

M. le Vice-Président COLIN : Oui, Marc, tu as partiellement répondu. Effectivement, nous avons un marché avec l'entreprise Pizzorno avec des contraintes à travers un cahier des charges. Nous avons donc une capacité de pression qui est quand même plus importante à travers une entreprise privée avec laquelle nous avons un contrat. Je te remercie pour cette réponse.

Mme la Vice-Présidente GANDOLFI : Ce matin, j'ai effectivement échangé avec le directeur de la subdivision parce que j'ai vu, sur Villeurbanne, que les déchets débordaient des poubelles sur les trottoirs. Je pense qu'il faut vraiment sensibiliser les bailleurs de demander à leurs gardiens d'arrêter de sortir les poubelles et de mettre les déchets dans des sacs fermés sinon cela posera un problème. L'information aux bailleurs me paraît essentielle dans les groupes d'immeubles, en tout cas.

M. LE PRÉSIDENT : L'intervention des bailleurs est assez simple, c'est au moins de stocker sur du terrain privé et non pas sur le domaine public, et en même temps de faire venir des bennes qui permettent en tout cas de stocker dans des conditions acceptables sur le plan hygiénique, en attendant la reprise du mouvement. Et si on a une difficulté, ce sera à nous de motiver les bailleurs pour ne pas dire autre chose. Et tu as entièrement raison.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Oui, est-ce que vous pouvez nous dire de ce que nous avons fait des tonnes d'ordures car les 2 incinérateurs étaient fermés, ce qui a nécessité, semble-t-il, une mise en décharge ? Dans quelles conditions et à quel coût, s'il vous plaît ? Quel a été le plan B mis en place car ce n'était pas trop satisfaisant ?

M. le directeur général NYS : La nécessité a fait loi. Effectivement, les ordures ont été stockées, dans un premier temps, dans le centre de transit sur le port Edouard Herriot géré par SITA, lui-même gérant le traitement des déchets sur le centre d'enfouissement situé près de Saint Etienne. Dès que l'usine nord a été réouverte, c'est-à-dire mardi dernier, tout ce qui était stocké au centre de transit qui était quasiment plein, a pu être basculé sur l'usine nord. Nous avons avant tout géré la solution comme cela, sachant que l'utilisation du centre de transit n'a duré que 3 ou 4 jours entre l'instinction des usines et la réouverture de l'usine nord de Rillieux la Pape.

M. le Conseiller délégué JACQUET : Oui, je voulais juste attirer l'attention à partir de ce mouvement sur la réflexion qui s'impose pour nous, sur la pertinence de la concurrence entre la régie et les marchés. Lorsque nous avons négocié cette question et lorsque c'était venu en séance publique, l'idée de mettre en concurrence la régie, c'est-à-dire nos services et le marché privé, était l'idée avancée et soutenue. Je trouve que cette idée, il faut la remettre à plat et la rediscuter en ayant tous les éléments de compréhension et de connaissance.

M. LE PRÉSIDENT : En tout cas, toute réflexion peut être la bienvenue à partir du moment où nous avons réalisé le calme et la paisibilité. Et c'est dans ces conditions-là que nous pouvons remettre à plat un certain nombre de choses. Donnons du temps au temps, pour l'instant.

M. le Vice-Président BRUMM : Marc, tu ne seras pas surpris mais c'est une question basiquement matérielle. Tu nous a donné le détail effectivement des gestes qui ont été consentis et l'accord passé individuellement. Moi, ce qui m'intéresse, c'est de connaître le montant actualisé, prévisible en année pleine, des gestes que nous avons dû faire pour arrêter le conflit, en ce qui concerne bien sûr la Métropole.

M. LE PRÉSIDENT : Oui, c'est bien légitime et normal en tout cas, monsieur Brumm, d'avoir cette question. Donc, je vais répondre essentiellement sur la négociation sur la collecte puisque nous sommes aujourd'hui dans un travail avec l'ensemble des organisations syndicales pour le travail sur l'attractivité et l'équité. Et j'ai rappelé que cela passait par les accords sur le doublement santé et sur la mise à niveau du régime indemnitaire de grade, notamment pour les catégories C.

Concernant cette négociation, on connaîtra le chiffre définitif vers fin mai-début juin, et il y a encore une réunion cette semaine avec l'ensemble des syndicats.

En revanche, sur ce que nous avons pu calculer sur le plan des valeurs absolues, la prime métier correspond à la pénibilité et à l'insalubrité, c'est de l'ordre de 290 000 € annuels et la prime d'intéressement collectif, qui est aussi un élément qui rentre dans la négociation globale pour l'ensemble des agents, cela représente un coût de 150 000 € annuels, soit un total de 440 000 €.

Il est clair que nous aurons aussi à chiffrer ce qui est du domaine de la rétroactivité puisque cela renvoie à septembre 2017. Et, là, bien sûr, il nous faut chiffrer d'une manière nette, puisque j'ai dit tout à l'heure que c'était la fin du fini parti, c'est donc une régularisation d'un engagement qui avait été pris et on est de l'ordre de 450 000 €. J'espère avoir répondu avec précision.

M. le directeur général NYS : Ce qu'il faut apporter, c'est que nous les avons tout de suite renvoyés au rang des négociations globales qui avaient été lancées par le Président lors des vœux et que Marc Grivel présidait depuis début mars, ce qui, d'ailleurs, nous a valu des frictions avec l'intersyndicale qui s'est constituée et qui voulait des réponses tout de suite alors que nous avons essayé de traiter ce conflit catégoriel et sectoriel, dans un cadre général au risque, sinon de provoquer dans la maison énormément d'inflammations sectorielles et de revendications sociales.

Ce qu'il faut bien avoir en tête, c'est que l'ensemble des mesures que nous avons proposées sont des mesures qui l'ont été, dans le cadre de la révision du régime indemnitaire que le Président avait bien objectivé sous deux angles : plus d'équité au sein de la maison et plus de compétitivité pour des filières ou des corps d'emplois qui avaient été jugés comme déficitaires ces derniers mois et ces dernières années, à l'aune du marché de l'emploi.

Ainsi, la plupart des mesures qui vont toucher les agents de la collecte se répercuteront sur l'ensemble des agents de même catégorie, par exemple les agents techniques ou les agents de maîtrise de la filière technique, idem pour les techniciens de la collecte ou pour les agents administratifs de la collecte.

La seule mesure spécifique de la collecte, c'est effectivement la prime d'insalubrité pour travaux insalubres et dangereux qui était déjà perçue à hauteur de 31 centimes la demi-journée de travail réalisée et qui va passer à 1,80 €. On considère que cette mesure correspond effectivement à l'effort d'organisation et à une refonte assez profonde des modes de travail des agents de la collecte au sortir du fini-parti, lequel a été mis en place à Lyon, contrairement à beaucoup d'autres territoires français. Je ne peux que vous renvoyer à ce qui s'est passé à Marseille, ces dernières années, sur ce sujet-là. La fin du fini-parti s'est passée de façon très apaisée sur Lyon.

Il est vrai, par contre, que nous nous sommes rendus compte, notamment à l'occasion de ce conflit, que les agents ont toujours été persuadés qu'au niveau de la compensation de la fin de ce fini-parti qui s'est bien déroulé mais qui a bouleversé leur mode d'organisation personnelle et de travail, il y avait un élément de rémunération qui était en l'air et qui, aujourd'hui, nous a rattrapés. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons souhaité que cette revalorisation de la prime pour travaux insalubres et dangereux soit faite en septembre 2017, date de fin du fini-parti, et pas aujourd'hui, ce qui nous permet vraiment de lier les deux aspects.

Tous les autres éléments de rémunération qui sont revus, comme par exemple la mutuelle et la prise d'intéressement collectif, sont des éléments de rémunération qui vont toucher l'ensemble des agents. Je tiens à préciser que c'est un point très dur de la négociation avec le collectif qui voulait vraiment avoir une connaissance de la spécificité, de la dangerosité et de la pénibilité de son travail et qui voulait du coup des mesures très différentes du reste de la boutique.

Nous avons essayé en permanence de les ramener dans le collectif pour éviter de les discriminer même si leur travail est un peu unique et en plaçant le fait que beaucoup de collectifs de travail pouvaient revendiquer une pénibilité pas toujours physique mais parfois morale. Je pense à beaucoup de métiers, notamment au secteur social, et que ce n'est pas parce qu'ils avaient ostentatoirement la pénibilité la plus évidente mais aussi le moyen de pression le plus fort vis-à-vis de la population et vis-à-vis de tous les élus, qu'il fallait qu'on les discrimine excessivement.

Les chiffres que Marc a annoncés sont des chiffres exprimés en brut, et comme nous sommes sur des primes, il n'y a pas quasiment de charges patronales.

M. le Vice-Président COLIN : Sur tous les chiffres, est-ce qu'on peut avoir un résumé ? Tu disais que les agents techniques qui ne sont pas à la propreté, vont aussi être assimilés à l'augmentation. Tout cela représente combien par an, y compris les charges sociales, hors le rattrapage de 450 000 € ?

M. LE PRÉSIDENT : Ta question porte sur l'ensemble des agents ou sur la collecte ? Je pose la question car nous sommes aujourd'hui dans un processus avec, cette semaine, à partir du 11 avril, la troisième réunion avec l'ensemble des organisations syndicales pour justement parvenir à un accord d'ici 2 mois avec une délibération avant l'été. Dès que les négociations avancent, nous aurons de plus en plus la possibilité de chiffrer l'accord et nous vous le communiquerons.

C'est sur la base de ce qui a été dit. Il y a une offre du doublement de la participation de l'employeur sur la mutuelle, et nous sommes bien au niveau de l'ensemble des agents, et à priori c'est de l'ordre de 1,4 M€ mais c'est une estimation. Il y a aussi la mise à niveau du régime indemnitaire de grade qui concerne essentiellement la catégorie C mais il y a aussi l'attractivité dans la revalorisation d'un certain nombre de professions, notamment médico-sociales aujourd'hui, parce qu'effectivement, l'attractivité n'est pas au rendez-vous. Donc, l'attractivité et l'équité font l'objet d'une négociation et nous aurons un chiffrage à la fin. Il est clair que nous vous donnerons les chiffres globaux, y compris en brut et en net.

M. le Vice-Président COLIN : Est-ce qu'on a une idée de ce que la grève a coûté à la Métropole ?

M. le directeur général NYS : Je pense que, dans la semaine, nous aurons le bilan financier entre ce que la Métropole n'a pas dépensé d'un côté et ce qu'elle va dépenser de l'autre, notamment sur ce qu'elle va dépenser en plus. Evidemment, mettre du tonnage en centre de transit, cela a un coût. Mais, inversement, nous aurons des économies. Nous allons avoir des milliers de jours de grève qui ne seront pas assumés. Il faut faire la balance. Je pense qu'elle sera négative mais il faut que nous vous donnons les chiffres précis dont je ne dispose pas encore.

M. LE PRÉSIDENT : Une précision. Les jours de grève ne seront pas compensés. En revanche, la charge pour les salariés sera étalée sur 12 mois.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Vous venez souvent de parler de la revalorisation de la filière technique et un peu de la filière médico-sociale. Il faut faire attention à cet équilibre et que l'on ne se retrouve pas, comme en 2001, avec une grosse grève de la filière administrative demandant sa revalorisation. Les deux filières administrative et médico-sociale sont essentiellement féminines. Donc, il faut faire attention à équilibrer les filières masculines et féminines dans la révision du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISEEP). C'est l'alerte que je voulais faire

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes tout à fait d'accords. D'ailleurs, nous avons déjà fait une étape ensemble avec les médecins, c'est l'étape 1, et maintenant il faut compléter avec les autres professions, notamment les travailleurs sociaux, voire d'autres. Donc, lorsque je dis qu'il y a un travail très fin, nous sommes en train de le faire et, bien volontiers, nous pouvons en parler. Il n'y a pas de souci en la matière.

On passe au point suivant. Pas d'autres questions ?

**Adoption du procès-verbal
de la Commission permanente du 4 mars 2019**

M. LE PRESIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la Commission permanente du 4 mars 2019. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

N° CP-2019-2962 - Transfert total de la Ville de Lyon à la Métropole de Lyon d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fabrication, la pose, la dépose, la maintenance et l'entreposage de signalisation hôtelière - Lot n° 3 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2019-2963 - Missions d'assistance technique pour les projets d'ouvrage d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 2 accords-cadres - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2019-2964 - Meyzieu - Exploitation du parking des Panettes à Meyzieu - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2019-2965 - Vénissieux - Place Léon Sublet - Convention de cession de biens meubles du domaine privé de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2019-2966 - Lyon 6° - Requalification des cours Vitton et Roosevelt - Autorisation de déposer une déclaration préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n° CP-2019-2962 à CP-2019-2966. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Oui, monsieur le Président et chers collègues, plusieurs dossiers. Le premier dossier n° CP-2019-2962 concerne l'autorisation de transférer de la Ville de Lyon à la Métropole le lot n° 3 d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fabrication, la pose, la dépose, la maintenance et l'entreposage de signalisation hôtelière dont la compétence de jalonnement appartient à la Métropole. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à transférer ce lot n° 3 de l'accord-cadre.

Le dossier n° CP-2019-2963 concerne le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs aux missions d'assistance technique pour les projets d'ouvrage d'art sur le territoire de la Métropole. Les 2 accords-cadres conclus feraient l'objet de bons de commande. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement technique suivant : le lot n° 1 porte sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique sur les projets de grosses réparations ou construction de nouvel ouvrage d'art et le lot n° 2 porte sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique sur les travaux de maintenance des opérations récurrentes d'ouvrages d'art. Ces 2 accords-cadres comporteraient des engagements. Pour le lot n° 1, un engagement minimum de 150 000 € TTC et maximum de 840 000 € TTC et, pour le lot n° 2, un engagement minimum de 90 000 € TTC et maximum de 360 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans. Le présent accord-cadre à bons de commande pourrait intégrer des conditions d'exécution à caractère social.

Le dossier n° CP-2019-2964 à Meyzieu a pour objet le lancement d'un accord-cadre à bons de commande de service en vue de l'attribution d'un marché d'exploitation du parking des Panettes à Meyzieu. Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres. Le présent marché serait un accord-cadre à bons de commande pour une durée ferme de 2 ans reconductible. Celui-ci comporterait un engagement minimum de 432 000 € TTC et maximum de 1 296 000 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer cet accord-cadre.

M. le Conseiller délégué VERON : Je peux intervenir Pierre ?

M. le Vice-Président ABADIE : Oui, bien sûr.

M. le Conseiller délégué VERON : Pour ce dossier, est-ce qu'on a pris en compte ou pas ce que demande, depuis très longtemps, le maire de Meyzieu, je pense aussi que Fouziya pourrait répondre, qui voulait que ce parking-relais serve aussi en dehors des matchs ? Donc, il va certainement poser la question en commission, voire intervenir. Est-ce qu'on a des réponses à lui apporter ?

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA : Oui, justement, on a fait une visite, une étude complète en lien avec la Métropole, une étude sur une partie du parking événementiel des Panettes qu'on pourrait mobiliser pour faire une extension du parc-relais actuel qui est saturé en bout de ligne T3. Et donc, on a fait une visite de terrain la semaine dernière avec le maire de Meyzieu pour déterminer, parce que cela a un coût, et il faut aussi qu'on puisse travailler efficacement avec la Métropole pour pouvoir en faire un parc-relais parce qu'ensuite, il y a tout l'interface de réaliser les enrobés, la vidéo-protection, surtout la mise en lumière qui n'est pas la même. Donc, le chiffrage de ces premières études a été fait. A priori, il y a une option qui se dégage puis, ensuite, il faut voter les travaux.

M. LE PRÉSIDENT : Bien. Nous poursuivons.

M. le Vice-Président ABADIE : Le dossier suivant n° CP-2019-2965 à Vénissieux concerne la place Léon Sublet. Je rappelle qu'elle est équipée de 7 bornes escamotables, 4 en partie ouest et 3 en partie est. La Ville de Vénissieux souhaitant prendre en charge la gestion et l'entretien de ses équipements, a sollicité la Métropole afin d'en acquérir la pleine propriété. La Métropole doit donc procéder à la cession au profit de la Ville de Vénissieux. A compter du transfert, la Ville de Vénissieux sera propriétaire et aura la jouissance et la responsabilité des biens, la cession des biens se faisant à titre gratuit.

Le dossier suivant n° CP-2019-2966 à Lyon 6° concerne la requalification des cours Vitton et Roosevelt. Je rappelle qu'elle fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Les principaux objectifs du projet consistent à :

- sécuriser les déplacements piétons et cycles,
- apaiser la circulation,
- redynamiser et embellir,
- prendre en compte l'activité commerciale,
- préserver au maximum le stationnement,
- organiser les livraisons.

Le programme comprend la requalification de façade à façade des cours Vitton et Roosevelt, entre l'avenue Thiers à l'est et la place Maréchal Lyautey à l'ouest. Des travaux sécuritaires sur le cours Vitton entre les rues Tête d'Or et Garibaldi, y compris les carrefours attenants, sont programmés en 2019. Il y a donc une procédure à mettre en œuvre.

Je rappelle que cette opération se situe à proximité de plusieurs monuments historiques. Dès lors, les travaux sécuritaires à mettre en œuvre sur le cours Vitton entre les rues Tête d'Or et Garibaldi, sont soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des bâtiments de France (ABF). La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'une déclaration préalable. La déclaration préalable sera déposée auprès de la Commune de Lyon 6° qui l'instruira en recueillant l'avis de l'ABF.

Voilà, monsieur le Président, pour l'ensemble des dossiers me concernant.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Pierre. Est-ce qu'il y a d'autres remarques que celles qui ont déjà été faites en cours de présentation ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° CP-2019-2967 - Lyon 9° - Fonctionnement du pôle d'entrepreneurs situé à La Duchère : accompagnement des entrepreneurs et animation du lieu - Autorisation de signer le marché de prestation de service à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Bouzerda rapporte le dossier n° CP-2019-2967. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente BOUZERDA, rapporteur : Oui, chers collègues, il s'agit d'une décision qui permet d'accompagner le pôle d'entrepreneurs situé à La Duchère qui sera opérationnel prochainement. C'est l'accompagnement des entrepreneurs et l'animation du lieu, suite à une première procédure infructueuse. On est sur une procédure adaptée.

On vous propose de choisir l'offre la plus adaptée et la plus avantageuse, c'est-à-dire l'offre Grow Up SAS. L'enjeu est effectivement d'autoriser le Président à signer les marchés avec l'entreprise Grow Up SAS pour un montant de 374 063,33 € TTC, pour une période de 2 ans, reconductible une fois supplémentaire 2 ans pour un montant identique. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien, merci. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette décision ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente BOUZERDA.

N° CP-2019-2968 - Projet de recherche Simuler la mobilité des déchets ménagers (SIMODEM) - Convention de collaboration - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles rapporte le dossier n° CP-2019-2968. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit d'approuver la participation de la Métropole à un programme de recherche lancé par l'Université de Lyon, notamment le Labex Intelligences des mondes urbains (IMU) en compagnie du groupe Suez, ce projet ayant pour objectif d'estimer l'ensemble des impacts environnementaux associés à la gestion des différentes filières de déchets ménagers depuis leur collecte jusqu'à leur valorisation et l'élimination des déchets ultimes. La démarche comprend l'analyse de différents éléments de la mobilité liée aux déchets :

- les pratiques des ménages en termes de production, de tri et d'apports,
- les choix de services de gestion (stockage, tri, transport, ect.),
- l'éclairage des enjeux environnementaux sous-jacents.

Ce programme n'implique pas d'échanges financiers entre l'Université et le groupe Suez et la Métropole, simplement la participation de 2 agents à raison de 10 jours par agent pour ce programme de recherche. Il nous est donc proposé d'autoriser monsieur le Président à signer la convention.

M. LE PRÉSIDENT : Des interventions sur cette décision ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

M. LE PRÉSIDENT : Nous rentrons maintenant dans une série de décisions. Ce que je vous propose, plutôt que d'intervenir en cours de route, ce qui n'est pas forcément très facile pour celui qui les présente, de bien repérer la décision sur laquelle vous souhaitez intervenir à l'issue de la présentation, surtout lorsqu'il y en a une dizaine.

Je passe maintenant la parole à monsieur le Vice-Président Gérard Claisse.

N° CP-2019-2969 - Craponne - Villeurbanne - Francheville - Saint Genis Laval - Meyzieu - Lyon 5° - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2019-2970 - Craponne - Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2019-2971 - La Mulatière - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole Centre-Est - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2019-2972 - Lyon 2° - Lyon 1er - Charly - Caluire et Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2019-2973 - Lyon 5° - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2019-2974 - Lyon 7° - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Banque postale - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2019-2975 - Lyon 8° - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2019-2976 - Lyon 8° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de Arkéa - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2019-2977 - Neuville sur Saône - Décines Charpieu - Saint Fons - Lyon - Saint Genis Laval - Bron - Villeurbanne - Rochetaillée sur Saône - Oullins - Ecully - Tassin la Demi Lune - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Meyzieu - Curis au Mont d'Or - Vénissieux - Mions - Irigny - Vernaison - Francheville - Grigny - Pierre Bénite - Saint Didier au Mont d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2019-2978 - Vénissieux - Saint Germain au Mont d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2019-2979 - Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Banque postale - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claïsse rapporte les dossiers n° CP-2019-2969 à CP-2019-2979. Monsieur Claïsse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAÏSSE, rapporteur : Oui, merci, pour 11 dossiers de garanties d'emprunts dont une décision modificative et 10 décisions de nouvelles garanties relatives à 899 logements pour un montant d'encours supplémentaire de 43 338 603 €.

Je commence par la décision modificative, en writing de l'échange que nous avons, tout à l'heure, avec madame Béatrice Vessiller.

Le dossier n° CP-2019-2977, respectivement à Neuville sur Saône, Décines Charpieu, Saint Fons, Lyon, Saint Genis Laval, Bron, Villeurbanne, Rochetaillée sur Saône, Oullins, Ecully, Tassin la Demi Lune, Sainte Foy lès Lyon, Vaulx en Velin, Meyzieu, Curis au Mont d'Or, Vénissieux, Moins, Irigny, Vernaison, Francheville, Grigny, Pierre Bénite et Saint Didier au Mont d'Or, concerne Alliade habitat pour des réaménagements de dette dont une partie pour des rallongements de durée de dette et des uniformisations des taux de marge, pour un montant garanti de 65 132 456 €. C'est donc une série de lignes de prêts réaménagés.

J'aborde les 10 nouvelles demandes de garanties. J'ai 3 dossiers au profit de Alliade habitat.

Le dossier n° CP-2019-2969, respectivement à Craponne, Villeurbanne, Francheville, Saint Genis Laval, Meyzieu, Lyon 5°, Champagne au Mont d'Or et Charbonnières les Bains, porte sur l'acquisition en VEFA de 22 logements voie Romaine à Craponne, 3 logements avenue Marc Sangnier à Villeurbanne, 4 logements rue de Prévart à Francheville, 4 logements rue Louis Adam à Villeurbanne, 7 logements avenue Lanessan à Champagne au Mont d'Or, 22 logements route de Paris à Charbonnières les Bains mais qui porte aussi sur de la réhabilitation de 21 logements route de Vourles à Saint Genis Laval, 110 logements chemin du Pommier à Meyzieu, 128 logements rue Pierre Valdo à Lyon 5° et 40 logements rue Fossé Trion à Lyon 5°, pour un montant total garanti de 17 654 740 €.

Le dossier n° CP-2019-2970, respectivement à Craponne et Lyon 1^{er}, porte sur l'acquisition-amélioration de 8 logements rue du Plâtre à Lyon 1^{er} et l'acquisition en VEFA de 3 logements rue Jean Claude Martin à Craponne, pour un montant garanti de 1 119 693 €.

Le dossier n° CP-2019-2974 à Lyon 7° porte sur l'acquisition en VEFA, dans le cadre d'un PSLA, de 19 logements boulevard Yves Farge à Lyon 7° pour un montant garanti de 2 026 527 €.

Ensuite, il y a un dossier au profit de Rhône Saône habitat pour une opération.

Le dossier n° CP-2019-2971 à la Mulatière porte sur l'acquisition en VEFA de 8 logements avenue du Général de Gaulle à La Mulatière pour un montant garanti de 936 105 €.

Le dossier n° CP-2019-2972, respectivement à Lyon 2°, Lyon 1^{er}, Charly et Caluire et Cuire, concerne Grand Lyon habitat pour l'acquisition par bail emphytéotique de 17 logements cours Charlemagne à Lyon 2° et d'un logement quai Saint Vincent à Lyon 1^{er}, pour l'acquisition-amélioration de 2 logements route de Strasbourg à Caluire et l'acquisition en VEFA de 8 logements route de l'Etra à Charly, pour un montant total garanti de 3 022 599 €.

Le dossier n° CP-2019-2973 à Lyon 5° concerne la Foncière habitat humanisme pour de l'acquisition-amélioration d'un logement rue Fossé Trion à Lyon 5° et d'un logement rue Pierre Valdo à Lyon 5°, pour un montant total garanti de 75 757 €.

Le dossier n° CP-2019-2975, respectivement à Lyon 8° et Vénissieux, concerne Vilogia pour l'acquisition en VEFA d'un foyer de jeunes travailleurs comprenant 38 logements rue Antoine Lumière à Lyon 8° et pour la réhabilitation de 70 logements rue Paul Verlaine à Vénissieux et de 231 logements rue Paul Vaillant Couturier à Vénissieux, pour un montant total garanti de 7 945 809 €.

Le dossier n° CP-2019-2976 à Lyon 8° concerne Vilogia pour l'acquisition en VEFA de l'usufruit locatif social, pour une durée de 15 ans, de 55 logements rue Antoine Lumière à Lyon 8°, pour un montant total garanti de 3 165 795 €.

Le dossier n° CP-2019-2978, respectivement à Vénissieux et Saint Germain au Mont d'Or, concerne ICF Sud-Est Méditerranée pour l'acquisition en VEFA de 24 logements rue de la Commune de Paris à Vénissieux mais aussi la construction de 21 logements chemin du Charbonnier à Vénissieux et de 20 logements rue Gabriel Cordier à Saint Germain au Mont d'Or, pour un montant total garanti de 5 050 975 €.

Enfin, le dernier dossier n° CP-2019-2979 à Villeurbanne concerne Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA, dans le cadre d'un PSLA, de 11 logements rue Léon Blum à Villeurbanne, pour un montant total garanti de 1 740 603 €.

Et j'en ai terminé. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci Gérard. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de la société Alliadé habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n° CP-2019-2969, CP-2019-2970, CP-2019-2974 et CP-2019-2977 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, M. Roland JACQUET et Mme Béatrice VESSILLER, membres du conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2019-2972 à leur demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de la société Immobilière Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2019-2979 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose, en tout cas, pour des raisons d'emplois du temps puisqu'il est bloqué par une réunion qui a, d'ailleurs, peut-être déjà démarré, de passer la parole à monsieur le Vice-Président Thierry Philip pour ses 2 décisions.

N° CP-2019-3035 - Fourniture de balais pour balayeuses utilisées pour le nettoyage des voies et des espaces publics de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets -

N° CP-2019-3036 - Maintenance et mise en conformité des stations de carburant - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Philip rapporte les dossiers n° CP-2019-3035 et CP-2019-3036. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Non, elle démarre dans 2 minutes. Il s'agit de 2 dossiers très simples. Le premier dossier n° CP-2019-3035 porte sur l'autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre à bons de commande pour des balais pour balayeuses, pour le nettoyage de l'espace public.

Le deuxième dossier n° CP-2019-3036 porte sur la maintenance et la mise en conformité de nos stations de carburant, maintenance préventive et corrective. Il s'agit d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande après un appel d'offres.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

M. LE PRESIDENT : Et nous reprenons le cours de notre présentation. Je passe la parole à monsieur le Vice-Président Colin.

N° CP-2019-2980 - Formation continue des métiers de l'eau - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

N° CP-2019-2981 - Lyon 3° - Galerie technique Servient - Protocole transactionnel à signer avec la société ELM (filiale de Dalkia) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin rapporte les dossiers n° CP-2019-2980 et CP-2019-2981. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Le dossier n° CP-2019-2980 concerne la formation continue sur les métiers de l'eau. Il s'agit du lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre pour une prestation de service pour cette formation, pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 150 000 € HT pour 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

Le dossier n° CP-2019-2981 à Lyon 3° concerne un protocole d'accord transactionnel signé avec la filiale de Dalkia ELM. C'est une galerie technique sur la rue Servient qui abrite le réseau d'eau potable et incendie, qui alimente le centre de la Part-Dieu, la tour du Crédit lyonnais, l'axe Vivier-Merle, etc. Cette galerie est combinée au réseau de chaleur. Donc, nous avons besoin de la réhabiliter. Nous avons signé un protocole d'accord avec la filiale de Dalkia ELM pour un montant de 1 272 000 € TTC.

Merci monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Des observations ou des questions ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° CP-2019-2982 - Collège publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos rapporte le dossier n° CP-2019-2982. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Oui, merci monsieur le Président. Il s'agit d'une décision qui concerne la désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges. La liste est jointe à la décision pour ceux qui désirent la consulter.

Voilà monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Eric. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° CP-2019-2983 - Maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, de sécurisation du système d'information et des logiciels d'administration associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2019-2984 - Réalisation des missions du centre de contact informatique de la Métropole de Lyon (CIME) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2019-2985 - Production d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) vectoriel sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2019-2986 - Expertise technico-économique, juridique et financière (spécialisation Télécoms stratégique et opérationnelle) en matière de territoire intelligent et d'aménagement numérique du territoire par les réseaux de communications électroniques de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2019-2987 - Projet Pass urbain - Avenant de prolongation de la charte d'expérimentation entre la Métropole de Lyon et les partenaires du projet - Autorisation de signer un avenant à la charte - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze rapporte les dossiers n° CP-2019-2983 à CP-2019-2987. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Chers collègues, 5 dossiers. Le premier dossier n° CP-2019-2983 concerne un renouvellement de marché pour la maintenance de notre système d'information qui relie plus de 18 000 postes de travail dans un cadre d'engagement qui va de 48 000 € TTC à 192 000 € TTC.

Le dossier n° CP-2019-2984 concerne le lancement d'un appel d'offres pour notre hotline qui est composée aujourd'hui de 9 personnes et qui est externalisée. Il s'agit donc de renouveler ce marché dans une enveloppe entre 1,8 M€ et 4,2 M€.

Le dossier n° CP-2019-2985 concerne de nouveau un appel d'offres, cette fois pour une obligation réglementaire sur la production de plans de corps de rue simplifié (PCRS) visant à réduire les risques d'accident lors de la réalisation de travaux dans l'espace public. La Métropole a décidé de mutualiser la production et la mise à jour du référentiel avec 6 exploitants réseau. Une convention avait d'ailleurs été délibérée en ce sens en septembre 1998. Il s'agit donc de convenir d'un accord-cadre pour cet appel à projets qui prévoit un minimum de commandes, entre 300 000 € TTC et 1 200 000 € TTC sur 2 ans, reconductible.

Le dossier n° CP-2019-2986 concerne le renouvellement d'un marché qui vient en appui aux équipes en charge de l'aménagement numérique du territoire, notamment sur le volet de notre DSP, déploiement en fibre optique, sur une enveloppe de 240 000 € TTC jusqu'à 960 000 € TTC.

Et, pour finir, le dossier n° CP-2019-2987 concerne un avenant de prolongation de la charte d'expérimentation sur ce projet Pass Trabool qui est ce projet de carte de vie qui est en expérimentation aujourd'hui auprès de 600 utilisateurs et qui comprend un certain nombre d'offres comme celles de mobilité culturelle.

Ainsi, nous souhaitons pouvoir élargir l'offre de service, notamment l'intégration de nouveaux partenaires comme le Musée LUGDUNUM mais aussi Vélo'v et Bully, mais aussi approfondir les offres avec les partenaires existants comme l'Office du tourisme sur Lyon City Card ou encore l'OL avec le volet billetterie ainsi que d'autres aspects.

Nous devons d'ailleurs, à ce titre, envoyer un courrier à tous les maires des communes pour envisager l'intégration de services municipaux telles que les bibliothèques, offres culturelles et sportives dans vos villes. Un bilan d'expérimentation est prévu prochainement, en juin, lors du comité stratégique qui cadre ce projet.

Evidemment, si vous souhaitez à l'échelle de cette Commission, avoir des éléments d'information, nous le ferons avec plaisir. L'objet est de pouvoir étendre cette expérimentation jusqu'à fin 2020. Il était prévu de le faire jusqu'au 1^{er} juillet 2019.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Y-a-t-il des observations ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- MM. David KIMELFELD (pouvoir à Mme PEILLON), Alain GALLIANO (pouvoir à M. GRIVEL), Jean-Michel LONGUEVAL, Richard BRUMM, Marc GRIVEL, Mmes Myriam PICOT et Fouziya BOUZERDA, délégués de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2019-2987 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° CP-2019-2988 - Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 4 bis rue de Montessuy et appartenant à la copropriété Rive verte - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-2989 - Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu, situé 49 à 57 avenue Général de Gaulle et appartenant à la société non collectif (SNC) du 49/57 avenue Général de Gaulle - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-2990 - Chassieu - Voirie de proximité - Opération République - Coponat - Acquisition, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain nu situées rue de la République et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-2991 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Pont Chabrol et appartenant à l'association syndicale du lotissement Les Hauts de la Gatolière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-2992 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 46 rue du Pont Chabrol et appartenant à Mme et M. Bretones - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-2993 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située rue du Pont Chabrol et appartenant à M. Yves Abensour - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-2994 - Dardilly - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 7 route de la Tour de Salvagny et appartement à la SCI Jely - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-2995 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 30 rue du 8 mai 1945 et appartenant aux conjoints Goncalvès-Reskallah - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-2996 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 28 rue Thomas et appartenant aux époux Facchin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-2997 - Neuville sur Saône - Genay - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, d'un tènement immobilier situé avenue des Frères Lumière à Neuville sur Saône et Genay, sur les parcelles cadastrées AD 420, AD 421, AM 632, AM 634 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Jéro - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-2998 - Fleurieu sur Saône - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit En Tourneyrand et appartenant à Mme Delphine Banfo - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-2999 - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 18 rue du 8 mai 1945 et appartenant à l'indivision Dubourgnon, Gros-Burdet et Malric - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3000 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 17 bis rue du Repos et appartenant aux époux Turrel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3001 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue du Repos, appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Décines Immobilier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3002 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 17 rue du Repos et appartenant aux époux Karrer - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3003 - Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Acquisition, à titre onéreux, du volume 1 d'un bâtiment situé au 70 quai Perrache et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, dans le cadre de l'aménagement du pôle numérique H7 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3004 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Autorisation de la scission et de la réduction de l'assiette de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) du bâtiment B5, situé boulevard Vivier Merle et 1-2-3 place Charles Béraudier et de toute modification, suppression et création de tout EDDV dans le cadre du projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3005 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain à détacher, situées 57-59 boulevard Marius Vivier Merle, et appartenant à la société civile de placement immobilier (SCPI) Pierre Laffite - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3006 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 32 bis rue Victor Hugo et appartenant à M. Bourgeay et Mme Fanjat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3007 - Saint Fons - Développement urbain - Projet urbain des Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) situé 148 boulevard Yves Farge et appartenant à M. et Mme Mastromarino - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3008 - Saint Fons - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un tènement (maison et parcelle) situé 25 rue Etienne Dolet et appartenant à la Ville - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3009 - Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située place Roger Salengro, et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Bouygues immobilier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3010 - Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Maximilien Robespierre et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Vaulx Tarvel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3011 - Vénissieux - Aménagement - Opération Balme des Minguettes - Acquisition, à titre onéreux d'un terrain bâti situé 30 rue Gambetta et appartenant aux conjoints Granal - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3012 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu, situées 45 à 49 rue de la Feyssine et appartenant à la société civile immobilière (SCI) GENEVIEVE - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3013 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM Batigère Rhône-Alpes, d'un immeuble situé 1 place Louise - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3014 - Lyon 7° - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) EM Lyon 2022 de 2 parcelles de terrain cadastrées BN 161p et BN 176p, situées 146 avenue Jean Jaurès - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2804 du 18 décembre 2018 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3015 - Meyzieu - Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, à la Ville, d'une parcelle de terrain située rue de la République dans le secteur du collège des Servièrès - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3016 - Meyzieu - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, de 2 garages formant les lots n° 1094 et 1162 de la copropriété Les Plantées, situés rue de Nantes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3017 - Rillieux la Pape - Développement urbain - Opération d'aménagement Les Balcons de Sermenaz - Cession, par annuités, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'un terrain nu situé avenue Général Leclerc - Modification des modalités de paiement et des annuités du solde - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3018 - Rillieux la Pape - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville, d'un immeuble commercial situé dans le centre commercial ouest, au 28 avenue de l'Europe sur la parcelle cadastrée AD 570 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3019 - Tassin la Demi Lune - Equipements publics - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Tassin la Demi Lune, d'un immeuble situé 10 avenue de la République - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3020 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concentré (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre gratuit, à la Ville de diverses parcelles de terrain nu pour l'aménagement des îlots M et J de la ZAC, situées rue de la Soie, rue Francia et rue Léon Blum - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3021 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) Service réparation petit ménager (SRPM) d'un local commercial situé 27 route de Genas - Approbation du projet d'acte de résiliation de bail commercial et d'indemnisation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3022 - Lyon 9° - Habitat et logement social - Mise à disposition de terrain bâti, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'Habitat à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes (IRA), d'un immeuble situé 11 Grande rue de Vaise - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3023 - Villeurbanne - Délégation du droit de priorité à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés situés rue Alfred de Musset - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3024 - Ecully - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine sous l'impasse Riton, au profit de la société Enedis - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3025 - Neuville sur Saône - Développement urbain - Zone d'activité (ZA) en Champagne - Constitution, à titre onéreux, d'une servitude d'implantation d'un poste de transformation électrique et, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds de lignes électriques souterraines grevant un terrain métropolitain cadastré AD 97, AD 101, AD 255 et AD 341, situé route de Trévoux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2019-3026 - Saint Cyr au Mont d'Or - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine dans une parcelle métropolitaine située 25 chemin de Grave, au profit de la SA Enedis - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Geoffroy rapporte les dossiers n° CP-2019-2988 à CP-2019-3026. Madame Geoffroy, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente GEOFFROY, rapporteur : Je vous remercie. J'essaierai d'être aussi succincte que d'habitude.

Je vais commencer par les acquisitions que vous propose la Métropole de Lyon. D'abord, sur les programmes de voirie.

Le dossier n° CP-2019-2988 à Caluire et Cuire, avec un projet d'élargissement de rue, porte sur un terrain nu d'une surface de 60 m².

Le dossier n° CP-2019-2990 à Chassieu porte sur un terrain nu, à titre gratuit, d'une surface de 1 146 m².

Le dossier n° CP-2019-2991 à Craonne porte sur la requalification d'une rue. La Métropole fait l'acquisition d'un terrain, à titre gratuit, de 622 m².

Le dossier n° CP-2019-2994 à Dardilly porte sur l'aménagement de la route de la Tour de Salvagny. Il s'agit de l'acquisition d'un terrain nu, à titre gratuit, de 15 m².

Le dossier n° CP-2019-3000 à Jonage porte sur un emplacement réservé d'une acquisition d'un terrain nu, à titre gratuit, de 62 m².

Le dossier n° CP-2019-3001 à Jonage porte également sur un emplacement réservé d'une acquisition d'un terrain nu, à titre gratuit, de 198 m².

Le dossier n° CP-2019-3002 à Jonage porte également sur un emplacement réservé d'une acquisition d'un terrain nu, à titre gratuit, de 11 m².

Le dossier n° CP-2019-3009 à Saint Priest porte sur un élargissement de place. Il s'agit de l'acquisition d'un terrain nu, à titre gratuit, de 66 m².

Le dossier n° CP-2019-3010 à Vaulx en Velin porte toujours sur un projet de voirie par l'acquisition d'un terrain nu, à titre gratuit, de 1 109 m².

Les dossiers suivants ne sont plus à titre gratuit.

Le dossier n° CP-2019-2989 à Caluire et Cuire porte sur la requalification du carrefour à l'angle de l'avenue Général de Gaulle. Il s'agit de l'acquisition d'un terrain nu de 444 m² pour 22 200 €.

Le dossier n° CP-2019-2992 à Craponne porte sur l'acquisition d'un terrain nu à 36 € pour une surface de 18 m² pour la requalification de la rue du Pont Chabrol.

Le dossier n° CP-2019-2993 à Craponne porte également sur la requalification de la rue du Pont Chabrol. On acquiert 34 m² pour 68 €.

Les deux dossiers suivants n° CP-2019-2995 et n° CP-2019-2996 à Feyzin portent sur le plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Il s'agit dans les 2 cas d'acquérir des maisons d'habitation. La première est acquise à 79 473,33 € pour une surface de 840 m², la deuxième est acquise à 114 930,67 € pour une surface de 1 120 m², ces deux acquisitions se faisant auprès de particuliers.

Pour le dossier n° CP-2019-2998 à Fleurieu sur Saône, en vue d'un équipement public, nous faisons l'acquisition d'un terrain nu de 2 498 m² pour 2 250 €.

Le dossier n° CP-2019-2999 à Irigny porte sur une opération de voirie pour la création d'une liaison piétonne. On acquiert un terrain nu de 410 m² pour 221 400 €.

Pour le dossier n° CP-2019-3003 à Lyon 2°, dans le cadre de la SPL Lyon Confluence, nous achetons une surface de 4 359 m² pour 10 435 200 €. C'est un volume destiné à accueillir le pôle numérique.

Pour le dossier n° CP-2019-3005 à Lyon 3°, toujours dans la ZAC de la Part-Dieu ouest, il s'agit d'acquérir un terrain nu de 120 m² pour 10 600 €.

Le dossier n° CP-2019-3006 à Meyzieu porte sur un élargissement de voirie. On acquiert un terrain nu à des particuliers pour un montant de 4 425 € pour 59 m².

Pour le dossier n° CP-2019-3007 à Saint Fons, dans le cadre du projet urbain des Clochettes, il s'agit de l'acquisition d'un terrain de 2 275 m² pour 595 000 €.

Pour le dossier n° CP-2019-3008 à Saint Fons, dans le cadre de la ZAC Carnot Parmentier, on acquiert à 1 € une maison plus un terrain de 394 m².

Pour le dossier n° CP-2019-3011 à Vénissieux, dans le cadre du développement urbain sur l'opération Balme des Minguettes, il s'agit de l'acquisition d'un terrain et d'une maison de 256 m² pour 250 000 €.

Pour le dossier n° CP-2019-3012 à Villeurbanne, dans le cadre d'une opération de voirie sur l'aménagement de la rue de la Feysine, il s'agit de l'acquisition d'un terrain nu de 75 m² pour 3 750 €.

Et j'en arrive aux cessions.

Le dossier n° CP-2019-3013 à Lyon 3° porte sur l'acquisition par la SA Batigère Rhône-Alpes d'un terrain bâti de 514 m² pour faire du logement social pour 1 850 000 €.

Le dossier n° CP-2019-3015 à Meyzieu porte sur l'acquisition, à titre gratuit, par la Commune d'un terrain nu de 16 m² pour faire de la voirie.

Le dossier n° CP-2019-3016 à Meyzieu porte sur l'acquisition par la Commune de 2 lots de garages pour un programme rue de Nantes.

Le dossier n° CP-2019-3018 à Rillieux la Pape porte sur l'acquisition par la Commune d'un terrain bâti de 1 375,51 m² pour 625 339,80 €, dans le cadre d'une revente, suite à une préemption avec préfinancement d'un immeuble commercial.

Le dossier n° CP-2019-3019 à Tassin la Demi Lune porte sur l'acquisition par la Commune d'un terrain bâti de 522 m² pour un montant de 375 000 €.

Le dossier n° CP-2019-3020 à Villeurbanne, dans le cadre de la ZAC Carré de Soie, porte sur la cession, à titre gratuit, d'un terrain nu de 10 126 m² pour la réalisation d'un groupe scolaire et d'une crèche.

Enfin, quelques dossiers divers.

Le dossier n° CP-2019-2997, respectivement à Neuville sur Saône et Genay, dans le cadre du PPRT, porte sur l'approbation du principe d'acquisition, suite à une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement immobilier situé avenue des Frères Lumière.

Le dossier n° CP-2019-3004 à Lyon 3°, dans le cadre de la ZAC Part-Dieu ouest, il s'agit de rattacher des parkings en sous-sol à l'espace public de la place basse.

Le dossier n° CP-2019-3014 à Lyon 7°, suite à une erreur de surface lors de la Commission permanente du 18 décembre 2018, porte sur un rectificatif. C'est donc 23 775 m² et non 13 775 m².

Pour le dossier n° CP-2019-3017 à Rillieux la Pape, c'est la modification des modalités de paiement et des annuités du solde concernant la cession à la SERL, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'un terrain nu pour un montant de 3 360 000 €.

Le dossier n° CP-2019-3021 à Villeurbanne porte sur une éviction commerciale pour un montant de dépenses de 65 000 €.

Le dossier n° CP-2019-3022 à Lyon 9° porte sur un bail emphytéotique au profit de la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes pour un immeuble de 11 logements situé Grande rue de Vaise avec un droit d'entrée de 939 340 €.

Toujours, pour un programme d'habitat de logement social, le dossier n° CP-2019-3023 à Villeurbanne porte sur une délégation du droit de priorité à Est Métropole habitat en vue de la réalisation d'une opération de logements rue Alfred de Musset.

Le dossier n° CP-2019-3024 concerne Ecully avec laquelle la Métropole institue une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine. Il n'y a ni recette ni dépense.

Le dossier n° CP-2019-3025 à Neuville sur Saône porte sur une constitution de servitude pour installer un poste de transformation électrique, ce qui revient à une dépense de 1 630,10 €.

Et, pour finir, le dossier n° CP-2019-3026 à Saint Cyr au Mont d'Or porte sur un équipement public. Il s'agit de l'institution d'une servitude de passage pour une canalisation souterraine. Il n'y a ni dépense, ni recette.

Voilà, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : C'est toujours un exercice impressionnant. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? Pas d'opposition ?

En tout cas, merci pour cette présentation.

Adoptés à l'unanimité :

- Mme Béatrice VESSILLER, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la société Batigère Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2019-3013 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de la société Immobilière Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2019-3022 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de l'OPH Est Métropole habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2019-3023 à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente GEOFFROY.

N° CP-2019-3027 - Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Genève - Rencontre avec l'ambassadeur et le représentant permanent de la France auprès de l'Office des nations unies à Genève (ONUG) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° CP-2019-3028 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 31 janvier au 1er mars 2019 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° CP-2019-3029 - Givors - La Mulatière - Lyon 7° - Lyon 9° - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Fons - Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2019-3030 - Assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments réalisés directement par la Métropole de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publique) - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2019-3031 - Lyon 2° - Maintenance de la gestion technique centralisée et d'un système de gestion de clés au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kabalo rapporte les dossiers n° CP-2019-3027 à CP-2019-3031. Monsieur Kabalo, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KABALO, rapporteur : Merci. Monsieur le Président et chers collègues, quelques décisions. Les dossiers n° CP-2019-3027 et CP-2019-3028 où il s'agit d'approuver un mandat spécial accordé à monsieur le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Genève et des déplacements autorisés pour nos collègues, dans le cadre de leurs délégations pour la période du 31 janvier au 1^{er} mars 2019.

Le dossier n° CP-2019-3029, respectivement à Givors, La Mulatière, Lyon 7°, Lyon 9°, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Fons et Villeurbanne, porte sur l'autorisation donnée à monsieur le Président pour déposer des demandes de permis de démolir pour les biens fonciers situés dans les communes précitées. Ces démolitions répondent à plusieurs critères : élargissement de voirie et réserve foncière pour futurs projets.

Le dossier n° CP-2019-3030 porte sur l'autorisation donnée à monsieur le Président pour signer les accords-cadres de services relatifs à l'assistance technique et économique de la construction pour les bâtiments réalisés directement par les services de la Métropole, 3 marchés chacun pour une valeur de 480 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

Le dossier n° CP-2019-3031 à Lyon 2° porte sur l'autorisation donnée à monsieur le Président pour signer l'accord-cadre à bons de commande concernant le centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) pour une maintenance de la gestion technique centralisée et d'un système de gestion de clés pour un montant minimum de 58 800 € TTC et maximum de 235 200 € TTC pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois.

J'en ai terminé. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KABALO.

N° CP-2019-3032 - Entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Cardona rapporte le dossier n° CP-2019-3032. Madame Cardona, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée CARDONA, rapporteur : Merci. Cette décision concerne l'entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage qui sont implantés sur 19 aires d'accueil et sur 6 à 8 terrains familiaux. L'accord-cadre arrive à échéance. Il est demandé de bien vouloir autoriser monsieur le Président à signer un nouvel accord-cadre pour l'entretien de ces espaces verts avec l'entreprise Tarvel pour un montant annuel minimum de 28 800 € TTC et maximum de 96 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée CARDONA.

N° CP-2019-3033 - Saint Genis Laval - Aide à la pierre - Logement social 2018 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

N° CP-2019-3034 - Saint Priest - Mission d'animation et d'accompagnement des copropriétés du groupe immobilier Bellevue - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte les dossiers n° CP-2019-3033 et CP-2019-3034. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Oui, mes chers collègues, 2 décisions. Le premier dossier n° CP-2019-3033 à Saint Genis Laval concerne l'aide à la pierre et l'attribution d'une subvention à Habitat et Humanisme pour la réalisation d'un logement en acquisition-amélioration.

Le deuxième dossier n° CP-2019-3034 à Saint Priest concerne l'autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer cet accord-cadre pour une mission d'animation et d'accompagnement des copropriétés du groupe immobilier Bellevue sur la Commune de Saint Priest qui va rentrer dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Voilà, monsieur le Président, pour ces 2 décisions.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Des observations ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° CP-2019-3037 - LUGDUNUM - Musée et théâtres romains - Conventions de mécénat pour l'exposition Ludique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot rapporte le dossier n° CP-2019-3037. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Il s'agit de conventions de mécénat pour l'exposition Ludique par le Musée LUGDUNUM concernant son exposition temporaire qui commence le 20 juin 2019 sur les jeux et jouets dans l'Antiquité. Ces conventions concernent les sociétés BIIN, JURATOYS et UBISOFT. Ainsi, il vous est proposé d'approuver ces conventions de mécénat.

M. LE PRESIDENT : Merci. Des observations ou des questions ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N° CP-2019-3038 - Contrat de prestation intégrée in house entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Prestation de facilitation de l'insertion dans les marchés publics - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Pillon rapporte le dossier n° CP-2019-3038. Monsieur Pillon, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué PILLON, rapporteur : Cette décision concerne un contrat de prestation intégrée in house entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) qui, auparavant, était confié à l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), à Sud-Ouest Emploi et à UNI-EST. Or, nous venons d'installer la MMI'e fin mars.

Il convient de regrouper effectivement sur la MMI'e l'ensemble des activités qui sont liées à l'insertion. Il s'agit là plus précisément de développer la relation des clauses d'insertion, tant auprès des entreprises qu'en interne de la Métropole. En fait, on reproduit ce qui avait été confié en 2014 auprès de la MMI'e pour un marché de 280 000 € qui est un montant plafond parce que tout dépend effectivement de l'ampleur des clauses d'insertion et des contacts que nous aurons, mais nous espérons bien l'atteindre car ce serait une bonne nouvelle. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué PILLON.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie pour cette séance de travail fort complète et fort riche. Bonne journée à tous et bonne semaine.

(La séance est levée à 12 heures 20).

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 3 juin 2019.

Le Président,

La Secrétaire de séance,
